

ARRETE OM/97-04/N° 194

Le Ministre de la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU les décrets n° 95-770 en date du 8 juin 1995 et n° 95-1217 du 23 novembre 1995 relatifs aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3ème section) en date du 9 décembre 1996 ;

CONSIDERANT que la conservation du bien désigné ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art.

ARRETE

Article 1er - Le bien mentionné ci-dessous est classé parmi les monuments historiques :
(bien appartenant à la commune)

ALPES DE HAUTE PROVENCE

SIMIANE-LA-ROTONDE - Eglise

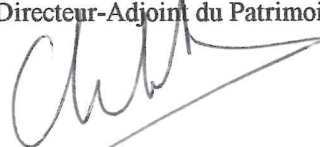
- *buste-reliquaire de Sainte-Victoire, argent partiellement peint et doré, orfèvre IG, Avignon, fin du XVe-début du XVIe siècle*

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département des Alpes de Haute-Provence, au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

30 MAI 1997

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur du Patrimoine empêché
Le Directeur-Adjoint du Patrimoine,



Christophe VALLET